

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier relatif aux études de sols nécessaires à la faisabilité des opérations de la direction de l'eau.

Dans le cadre des études préliminaires à la réalisation des ouvrages d'eau et d'assainissement (canalisations, collecteurs, bassins de rétention et d'infiltration, etc.), la direction de l'eau est amenée à faire exécuter des campagnes d'études de sols constituées de reconnaissances, sondages, essais *in situ* et en laboratoire, études de faisabilité et de prédimensionnement, etc.

Afin de répondre à ces besoins, il est envisagé de passer deux marchés de prestations de services à bons de commande, sur la base d'une répartition géographique des lots (rive droite du Rhône, où les terrains seront à prédominance rocheuse et rive gauche du Rhône, caractérisée par des terrains fluvio-glaciaires accompagnés de nappes phréatiques).

Ces prestations sont actuellement assurées sur la base de deux marchés qui arriveront à expiration à la fin de l'année 2000.

Les marchés futurs seraient conclus pour l'année 2001 avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2002 et 2003. Les marchés pouvant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Les montants estimatifs annuels pour chaque lot seraient de :

- montant minimum HT	200 000 F
- TVA 19,60 %	39 200 F
	-----
- montant total TTC	239 200 F
- montant maximum HT	400 000 F
- TVA 19,60 %	78 400 F
	-----
- montant total TTC	478 400 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 juin 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces prestations à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise :**

a) - monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés correspondants,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme de l'exercice 2001 et à inscrire pour les exercices 2002 et 2003 aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux sur divers articles de la section d'investissement ou de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,